



versement de la prime précarité

Par **LRe**, le **06/07/2012** à **10:25**

Bonjour,

J'ai travaillé en CDD pour un prestataire dans une société. cette société m'embauche en CDI au même poste avec un brut un peu plus élevé. Mon CDD avec le presta. s'est terminé le 30 juin. La société m'embauche au 20 aout. Le prestataire m'a donné mon solde de tout compte mais ne m'a pas versé de prime de précarité. Je voulais juste savoir si cela était normal. Je ne comprends pas bien car ce n'est pas le prestataire qui m'embauche mais une autre société...
Merci par avance de votre réponse.

cordialement
L. RETIERE

Par **Assistant juridique**, le **06/07/2012** à **10:31**

Bonjour,

La prime de précarité n'est pas due même si c'est une autre entreprise qui vous embauche en CDI.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/indemnite_prekarite.jsp

Par **LRe**, le **06/07/2012** à **11:06**

Merci pour votre réponse rapide.

juste un petit éclaircissement, SVP: le fait qu'il y ait 1 mois et demi entre la fin du contrat presta. et le début du CDI n'a pas d'incidence?

Bonne journée
et encore merci
L. RETIERE

Par **P.M.**, le **06/07/2012** à **20:36**

Bonjour,

Cela ne peut pas avoir d'incidence puisque si vous y avez droit l'indemnité de précarité vous est due, l'embuche en CDI n'étant pas par le même employeur...